AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

222C0879
FR0011726835-FS0275

20 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2022, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 850 006 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ sur le marché.

---

[1] Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

[2] Dont (i) 414 567 actions représentant autant de droits de vote détenues par des fonds dont DNCA Finance assure la gestion au titre d'une convention de délégation de gestion financière conclue, le 30 septembre 2020, entre la société Natixis Investment Managers International et DNCA Finance (« les Fonds »). En vertu de cette convention, l'obligation de déclaration de franchissements de seuils relative aux actions détenues par les Fonds a été déléguée à DNCA Finance, et (ii) 10 961 actions représentant autant de droits de vote détenues par des fonds dont DNCA Finance assure la gestion au titre d'une convention de délégation de gestion financière conclue, le 5 octobre 2017, entre la société Myria Asset Management et DNCA Finance (« l'OPCVM »). En vertu de cette convention, l'obligation de déclaration de franchissements de seuils relative aux actions détenues par l'OPCVM a été déléguée à DNCA Finance.

[3] Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.